



## J'aménage mes combles

Quelles Formalités ?

### 1/Un plancher porteur est existant :

Vous procédez à des ouvertures pour l'éclairage des combles ⇒ déclaration préalable  
Vous ne faites aucun travaux de modification de l'aspect extérieur ⇒ aucune formalité

### 2/Il n'y a pas de plancher porteur :

Vous créez un plancher d'une S.H.O.B inférieure à 20m<sup>2</sup> ⇒ déclaration préalable

Vous créez un plancher d'une S.H.O.B supérieure à 20m<sup>2</sup> ⇒ permis de construire

### Dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme :

La demande d'urbanisme est une Déclaration préalable ou bien un permis de construire  
Le demandeur est redevable des taxes d'urbanisme sur la base de la surface hors œuvre nette créée.



Pour vous aider dans votre projet

Contactez le service urbanisme

5 rue de la Libération

Tel : 01 39 91 00 13

Mail : [urbanisme@ezanville.fr](mailto:urbanisme@ezanville.fr)

Vous pouvez également consulter le site Internet : [www.urbanisme.equipement.gouv.fr](http://www.urbanisme.equipement.gouv.fr)